

BORDEAUX METROPOLE

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Séance du 10 juillet 2015
(convocation du 3 juillet 2015)

Aujourd'hui Vendredi Dix Juillet Deux Mil Quinze à 09 Heures 30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de BORDEAUX METROPOLE.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, M. REIFFERS Josy, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUIZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, Mme CAZALET Anne-Marie, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FETOUEH Marik, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, Mme LAPLACE Frédérique, M. LE ROUX Bernard, Mme LEMAIRE Anne-Marie, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. MILLET Thierry, M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, M. PADIE Jacques, Mme PIAZZA Arielle, M. RAUTUREAU Benoît, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, M. SILVESTRE Alain, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOVE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. REIFFERS Josy à Mme TOUTON Elisabeth jusqu'à 11 h 20
M. RAYNAL Franck à M. MARTIN Eric à partir de 10 h 50
M. MAMERE Noel à M. ROSSIGNOL-PUECH Clément à partir de 12 h 30
M. PUJOL Patrick à M. CAZABONNE Alain
Mme VERSEPUY Agnès à M. LABARDIN Michel à partir de 12h30
M. DUCHENE Michel à Mme WALRYCK Anne
Mme KISS Andréa à Mme FERREIRA Véronique
M. AOUIZERATE Erick à M. BOBET Patrick à partir de 13h
M. TURBY Alain à M. SUBRENAT Kevin à partir de 10h40
Mme AJON Emmanuelle à Mme DELAUNAY Michèle à partir de 13h10
M. BONNIN Jean-Jacques à Mme CHABBAT Chantal de 9h45 à 10h45
M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume à Mme TERRAZA Brigitte
M. BOUTEYRE Jacques à M. MANGON Jacques
Mme BOUTHEAU Marie-Christine à M. CHAUSSET Gérard
Mme CALMELS Virginie à M. BRUGERE Nicolas à partir de 12h20
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZABONNE Didier jusqu'à 10h
Mme COLLET Brigitte à Mme DELATTRE Nathalie à partir de 13h15
M. DAVID Jean-Louis à Mme CUNY Emmanuelle
Mme DELATTRE Nathalie à M. DAVID Yohan jusqu'à 10h10

M. DELAUX Stéphan à Mme FRONZES Magali à partir de 12h50
Mme DESSERTINE Laurence à M. ALCALA Dominique
M. FELTESSE Vincent à M. TURON Jean-Pierre
M. FLORIAN Nicolas à M. DUPRAT Christophe
M. HICKEL Daniel à Mme ROUX-LABAT Karine
Mme JARDINE Martine à M. DELLU Arnaud
Mme LACUEY Conchita à M. PUYOBRAU Jean-Jacques à partir de 13h10
M. LAMAISON Serge à M. VERNEJOUL Michel
Mme LAPLACE Frédérique à M. FETOUEH Marik à partir de 11h
Mme LEMAIRE Anne-Marie à Mme PIAZZA Arielle à partir de 12h50
M. LOTHaire Pierre à Mme BERNARD Maribel
Mme LOUNICI Zeineb à Mme IRIART Dominique
Mme PEYRE Christine à M. MILLET Thierry
M. POIGNONEC Michel à M. JUNCA Bernard
Mme POUSTYNNIKOFF Dominique à M. GARRIGUES Guillaume
Mme RECALDE Marie à M. ANZIANI Alain à partir de 11h
M. ROBERT Fabien à M. RAUTUREAU Benoît à partir de 12h50
Mme THIEBAULT Gladys à Mme MACERON-CAZENAVE Emilie
Mme TOUTON Elisabeth à Mme VILLANOVE Marie-Hélène à partir de 12 h 20

EXCUSES :

LA SEANCE EST OUVERTE

**PAREMPUYRE : Contribution financière aux travaux d'enfouissement de
réseaux de distribution d'électricité rue des chênes
DECISION - AUTORISATION**

Madame WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

I- Rappels

Suite à la promulgation de la Loi Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, Bordeaux Métropole est devenue compétente en matière de concession de distribution publique d'électricité.

Toutefois, pour la commune de Parempuyre qui avait historiquement confié cette compétence au Syndicat intercommunal d'électrification du Médoc (SIEM), celle-ci continue d'être exercée par le syndicat, la Métropole étant substituée à la commune.

Il résulte de cette substitution que Bordeaux Métropole devra contribuer au budget du SIEM pour les dépenses afférentes à la compétence exercée par le syndicat. Les travaux d'enfouissement du réseau relevant de la compétence de l'autorité concédante, lorsqu'ils ne constituent pas une opération de renouvellement ou de renforcement du réseau, il revient donc à Bordeaux Métropole de verser les contributions correspondantes au SIEM.

Cette substitution a par ailleurs été entérinée par la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 2 décembre dernier qui a bien pris en compte ce transfert de charge des communes vers la Métropole, à partir du 1er janvier 2015. En effet, les dépenses qui avaient été réalisées par la commune au titre des travaux d'enfouissement des réseaux électriques ont été évaluées sur les 5 dernières années et leur valorisation a été actée.

Le programme de travaux d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité (pour des raisons esthétiques) continuera pour autant à être défini avec et en fonction des souhaits de la commune et également en fonction des opportunités offertes par le programme général de travaux sur la voirie.

II- Justifications de la contribution de Bordeaux Métropole

De son côté, le syndicat a passé un contrat de concession avec Électricité réseau distribution France (ERDF) signé, le 20 octobre 2000, pour la distribution publique d'électricité qui prévoit dans son article 8 intitulé «Intégration des ouvrages dans l'environnement», la mise en place d'un programme de dissimulation des réseaux avec une contribution du concessionnaire égale à 40 % du coût HT des travaux, versée sous la forme d'une enveloppe annuelle plafonnée.

Par ailleurs, par délibérations de l'assemblée générale du SIEM :

- en date du 16 février 1998, fixant les critères de fonctionnement du programme syndical « enfouissement des lignes » ainsi que les participations financières du SIEM et des communes,
- en date du 21 décembre 2002, ayant comme objet la refonte du fonctionnement de la subvention syndical aux communes pour travaux d'éclairage public et traitant de l'intégration esthétique des réseaux,
- en date du 07 juillet 2011, fixant une majoration de 10% du taux de participation des communes au titre du programme d'Effacement Esthétique (Article 8) et du programme d'Enfouissement des Lignes par les communes, programme complémentaire au programme d'effacement esthétique (Article 8), financé sur le Fonds d'Aide aux communes pour travaux d'éclairage public,

il est ainsi prévu que le SIEM abonde par une participation à hauteur de 60 % le financement des travaux d'enfouissement des réseaux dans la limite de l'enveloppe définie au budget du syndicat et affectée à ce type de travaux.

Le coût résiduel des travaux d'enfouissement s'établit ainsi à 40 % à répercuter sur le demandeur.

Ainsi, lorsque la commune et/ou la Métropole souhaite(nt) la réalisation d'un chantier d'enfouissement de réseaux et que celui-ci est acté par le SIEM comme étant réalisable dans l'enveloppe du syndicat, la Métropole doit contribuer à hauteur de 40 % du montant HT des travaux.

Si ces travaux ne devaient pas rentrer dans l'enveloppe du syndicat, alors la Métropole pourra être amenée à supporter 100 % du coût des travaux hors taxes, facturés par le syndicat.

Les montants correspondants seront prélevés sur le budget de Bordeaux Métropole, sur la ligne Fonds d'intérêt communal (FIC) de la commune demandeuse au chapitre 204 « Subventions d'équipement versées ».

III- Les travaux projetés

La commune de Parempuyre souhaite l'effacement des lignes rue des chênes. Ainsi, la présente convention est établie pour le versement de Bordeaux Métropole au SIEM pour ce chantier d'enfouissement.

Ces travaux sont évalués par ERDF à 60.000€ HT.

Par délibération en date du 04 mars 2015, la Conseil syndical du SIEM a adopté, à l'unanimité, le programme d'enfouissement des lignes, rue des chênes à Parempuyre, avec un financement de 40% du montant HT des travaux pour la commune et donc maintenant de la Métropole, soit 24.000€HT, le reste étant pris en charge par le SIEM.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L.5211-9 et L.5211-10,

VU l'article 43 de la loi MAPTAM en date du 27 janvier 2014 portant sur l'exercice de plein droit par la Métropole de la compétence de concession de distribution publique d'électricité,

VU la délibération de l'assemblée générale du SIEM en date du 16 février 1998, fixant les critères de fonctionnement du programme syndical « enfouissement des lignes » ainsi que les participations financières du SIEM et des communes,

VU la délibération de l'assemblée générale du SIEM en date du 21 décembre 2002, ayant comme objet la refonte du fonctionnement de la subvention syndical aux communes pour travaux d'éclairage public et traitant de l'intégration esthétique des réseaux,

VU la délibération de l'assemblée générale du SIEM en date du 07 juillet 2011, fixant une majoration de 10% du taux de participation des communes au titre du programme d'Effacement Esthétique (Article 8) et du programme d'Enfouissement des Lignes par les communes, programme complémentaire au programme d'effacement esthétique (Article 8), financé sur le Fonds d'Aide aux communes pour travaux d'éclairage public

VU les travaux de la Commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 2 décembre dernier qui actent le montant des charges d'enfouissement des réseaux à transférer des communes vers Bordeaux Métropole,

VU la décision modificative n°1 au budget adoptée en Conseil de Bordeaux Métropole en date du 13 février 2015 qui abonde les lignes du FIC à due proportion,

VU la délibération de l'assemblée générale du SIEM en date du 04 mars 2015, adoptant le programme d'enfouissement des lignes 2015 comprenant l'opération rue des chênes à Parempuyre,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'arrêter, au travers d'une convention, les modalités de versement de la contribution de Bordeaux Métropole au profit du SIEM pour des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité réalisés rue des chênes sur la commune de Parempuyre,

DECIDE

Article 1 :

D'attribuer au SIEM une contribution qui est fixée à hauteur de 40 % du coût HT des travaux soit 24.000€HT, pour les travaux d'enfouissement des réseaux électriques rue des chênes à Parempuyre ;

Article 2 :

La dépense correspondante sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours, ligne du FIC de la commune de Parempuyre, chapitre 204, article 2041582, fonction 844 ;

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de versement de la contribution spécifique au budget du SIEM pour les travaux d'enfouissement.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 10 juillet 2015,

Pour expédition conforme,
par délégation,
La Vice-Présidente,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
23 JUILLET 2015

PUBLIÉ LE : 23 JUILLET 2015

Mme. ANNE WALRYCK